

Arrêté Municipal N° A.2023.G.210

Portant annulation et remplacement de l'arrêté municipal N°A.2022.G.518 Portant attribution à la Société taxi du bout du lac de l'autorisation d'exploitation de l'aire de stationnement de taxi n°3 - commune de Faverges - Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU L'Arrêté Municipal 2016.G.049 du 08 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis et des véhicules de petite remise ;
- VU Le changement de véhicule de taxi de Monsieur JérémY ROUAULT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de stationnement de taxi N°3 sise sur le parking de la « Soierie », commune de Faverges-Seythenex et attribuée à Taxi du Bout du Lac, représentée par Monsieur JérémY ROUAULT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite au changement de véhicule de l'entreprise de taxi de Monsieur JérémY ROUAULT, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° A.2022.G.518 d'exploitation de l'aire de stationnement de taxi N°3 sise sur le parking de la « Soierie », commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de stationnement de taxi ne peut être exploitée que par le véhicule immatriculé : **GN-952-TV** de marque : **FORD**, en remplacement du véhicule de marque AUDI immatriculé FZ-665-CF.
En aucun cas, l'exploitant de la présente autorisation de stationnement ne peut utiliser cet emplacement pour un autre véhicule quel qu'il soit.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de Première Classe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera notifié à la société Taxi du Bout du Lac.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
télétransmission en Préfecture le : **23 MAI 2023**
De la publication le : **23 MAI 2023**
Notifié à l'intéressé(e) le : **23 MAI 2023**
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Fait le 12 mai 2023,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'adjoint délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1
* Monsieur JérémY ROUAULT	1

Télétransmis à la Préfecture le : **23 MAI 2023**